

Respect des locaux de Radio France

■ Un bien commun à préserver pour les salariés comme pour le public

La Maison de la radio, ré-ouverte au public en novembre 2014, est le lieu de travail de tous les collaborateurs de Radio France. Elle est aussi un vecteur important de l'image de l'entreprise et de ses activités auprès du public qui fréquente de plus en plus massivement la Maison de la Radio.

Une charte d'affichage a été mise en place. Elle définit de façon très précise les modalités de promotion de l'ensemble des activités du groupe dans tous les espaces ouverts au public, ascenseurs compris.

Préserver l'aspect et le bon état des locaux est devenu une ardente obligation pour tous. Il convient donc de ne pas porter atteinte à l'intégrité du bâtiment, de ses mobiliers et de veiller ainsi à ne pas apposer de graffitis ni disséminer papiers, déchets, mégots. Il y va aussi du respect des salariés chargés de son entretien.

Les règles énoncées dans les articles 7.4 et 8.1 du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des emprises de Radio France : Maison de la radio, Mangin, base vie, cité FMR, Campus Radio France, notamment.

Les salariés qui contreviendraient à ces articles s'exposeraient aux sanctions prévues par l'article 9 de ce règlement.

Les locaux que nous utilisons sont un bien commun. Ils font partie de notre cadre de vie au quotidien.

Soyons en tous responsables.

Respect des salarié-es de Radio France

■ La Maison de la radio : Un bien commun à préserver pour les salarié-es de Radio France comme pour le service public

La Maison de la radio est le lieu de travail où les salarié-es exercent avec passion leur métier. La qualité de leur travail est un vecteur important de l'image de service public de la radio.

Une charte de respect des conditions de travail des salarié-es de Radio France devra être mise en place afin que les locaux de production soient maintenus en nombre et en qualité pour que chacun dispose des outils indispensables à son activité.

Le chantier de réhabilitation a jusqu'à présent dégradé, outre le budget de Radio France, les locaux et les conditions de travail.

Préserver la santé des salarié-es est une ardente obligation pour la direction.

Il convient donc que la direction respecte dorénavant l'intégrité des salarié-es, de leur activité et de leurs conditions de travail. Elle devra veiller à ne pas provoquer de nuisances sonores ou autres. Elle devra veiller à ne disséminer ni formaldéhydes (ou autres polluants ou malodeurs) ni humiliations. Elle devra en revanche fournir de l'air en qualité et en quantité suffisantes pour permettre aux salarié-es de respirer normalement. Il y va du respect des salarié-es considéré-es comme des êtres humains.

Si la direction contrevient à ces principes de base, elle s'exposerait à des réactions à la hauteur des attaques.

Les locaux que nous utilisons sont un bien commun. Ils font partie de notre cadre de vie au quotidien.

La direction en est responsable.